

REGLEMENT PANNEAUX D’AFFICHAGE INTER-QUARTIERS

Article 1- Présentation

La Ville de Pontarlier a acquis, en novembre 2015, 11 panneaux d’affichage (2 par inter-quartiers + 1 aux Etraches), permettant de diffuser des messages. Ces panneaux sont la propriété de la Ville de Pontarlier qui, par l’intermédiaire des référents inter-quartiers, gère les messages et l’affichage.

Ils sont ouverts aux conseils inter-quartiers et associations de quartier selon le règlement d'utilisation ci-dessous :

- Diffuser les informations municipales
- Diffuser des informations d’intérêt général liées à la vie de l’Inter-quartiers
- Accompagner les associations de quartiers dans la promotion de leurs manifestations.

Article 2 – Mise à disposition des panneaux et types de messages

a. Mise à disposition des panneaux

Les services municipaux, les citoyens du conseil inter-quartiers et associations pourront soumettre des propositions de messages.

b. Types de messages :

Il doit s’agir d’informations d’intérêt général et relatives à Pontarlier, à l’inter-quartier, ou à l’association de quartier, s’adressant à un nombre important de personnes ;

- Les informations municipales telles que le tableau des réponses aux diverses questions posées en réunion de conseil inter-quartiers, les réunions publiques, les manifestations associatives à caractère culturelles ou solidaires ;
- Les informations sportives : événement ou manifestation sportive ;
- Les messages internes à l’association de quartier.

c. Les messages exclus de ce cadre :

- Les messages d’ordre privé (qui émanent d’un particulier ou d’une entreprise : horaires d’ouverture d’une entreprise ...)
 - Les messages à caractère purement commercial et publicitaire ;
 - Les messages ne présentant pas un intérêt général affirmé ;
 - Les informations à caractère politique, syndical ou culturel.
- Toute demande comprenant un ou plusieurs de ces critères éliminatoires sera refusée.

Article 3 - La procédure

Chaque référent inter-quartiers disposera d’une clé du panneau et se chargera d’y mettre lui-même les informations en respectant les éléments ci-dessus.

Chaque annonce lui sera soumise. Il examinera si elle peut être diffusée en l’état et demandera, le cas échéant, sa reformulation.

Dans le doute, la Commune reste juge de l’opportunité de la diffusion et de la durée d’affichage des messages proposés et se réserve le droit de refuser les messages.

La Ville de Pontarlier ne pourra être tenue responsable des conséquences que le contenu des messages, erroné ou mal interprété, aurait pu générer.